

ARRÊTÉ COMMUNAL TEMPORAIRE

Règlementant l'accès au cimetière communal

Travaux reprises des concessions

Le Maire de la Commune d'Aigues-Vives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande effectuée par l'entreprise CRABOL Pompes Funèbres de Carcassonne,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et salubrité publique dans le cimetière,

CONSIDERANT l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux de reprise des concessions suite à la procédure d'abandon.

A R R È T E :

Article 1: Le cimetière de la commune d'Aigues-Vives (Aude) sera fermé du Mercredi 26 Novembre 2025 au Mercredi 31 décembre 2025 de 8 h à 18 h dans le cadre des travaux de reprise des concessions suite à la procédure d'abandon. Le cimetière sera ouvert les jours où l'entreprise CRABOL ne sera pas sur le chantier ainsi que les dimanches et jours fériés.

Article 2: L'accès ne sera autorisé qu'au personnel communal et aux personnes autorisées par la commune (ouverture de caveau, inhumation, travaux divers).

Article 3: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, panneau pocket et affiché au cimetière et à la mairie.

Article 4 - Monsieur le Maire d'AIGUES VIVES, la Police pluri-communale de Rieux-Minervois municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Peyriac-Minervois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIGUES-VIVES, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre OMS

